

**LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES PROFESSIONS DE  
LA SANTÉ**

TR-003-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—  
2001-08-24

**ARTICLE 5 DE LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES  
PROFESSIONS DE LA SANTÉ—  
Entrée en vigueur**

En vertu de l'article 9 de la *Loi modifiant certaines lois concernant les professions de la santé*, L.Nun. 2001, ch. 10, le commissaire décrète que l'article 5 de cette loi entre en vigueur le 15 août 2001 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---